Image not found or type unknown

sanction par retrait sur salaire

Par **cleocle**, le **24/08/2009** à **23:05**

Bonjour,

je suis actuellement caissière en contrat saisonnier.
J'ai commis dernièrement une erreur d'encaissement. Une carte bleue n'est pas passée (transaction annulée). Je ne m'en suis rendue compte que trop tard ; les clients déjà partis du magasin, la transaction était alors perdue. J'ai signalé mon erreur. Quelques jours plus tard j'ai été informée (oralement)que la somme correspondant à cette transaction "avortée" serait très probablement retirée de mon salaire.
Pourriez-vous m'indiquer s'il vous plaît si ce type de "sanction" de la part de ma société à mon égard est légale ? Quels sont mes droits dans cette situation ?
Pour précision, il s'agit d'une société soumise aux dispositions de la convention collective du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles.

Je vous remercie d'avance pour votre attention et vos conseils.

Par **suyenbop**, le **25/08/2009** à **12:30**

Cette menace est orale, donc de validité limitée.
Cependant nous vous recommandons de prendre qq précautions :
- parlez en aux délégués du personnel ;
- établissez par écrit (1 courriel suffit) la preuve que vous avez signalé cette erreur.

Modèle de courriel à adresser à votre supérieur hiérarchique direct :
Madame/Monsieur,
Comme j'en informai par oral le jj/mm/2009 hh:mn, je vous confirme l’erreur d’encaissement intervenue le jj/08/2009 hh:mn consistant à 1 encaissement annulé de nnnn euros.
Je présente mes excuses et sollicite votre bienveillance, prise au dépourvue à cette occasion, je saurai maintenant veiller à ce que cette erreur ne se reproduise plus.

Cordialement
Prénom NOM

voir aussi notre blog

Par **Moz**, le **25/08/2009** à **13:58**

Bonjour,

Les sanctions pécuniaires sont totalement interdites. Par conséquent, votre employeur n'est pas en mesure de procéder à une quelconque retenue sur votre salaire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés